

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n° 1067 complétant l'article 1er de l'arrêté n° 690 du 7 septembre 1951 autorisant M. Lefaure à occuper une parcelle de terrain de 10.006 metres carrés

n° 1067

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
15 novembre 1951

Numéro JO  
n° 13 du 01/12/1951

Date du numéro  
1 décembre 1951

### VISAS

Le gouverneur de la france d'outre-mer, N.SADOUL, gouverneur de la cote française des somalis, chevalier de la legion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre du 18 juin 1884

**Vu** le decret du 20 juillet 1921, organisant le domaine prive de l'etat à la cote française des somalis

**Vu** l'arrete du 8 juillet 1925 determinant les condition d'application du decret suivise

**Vu** la demande presentee par M.Lefaure, le 6 aout 1951

**Vu** le proces-verbale de seance de la commission de la propriete fonciere du 24 aout 1951, n°6

**Vu** l'arrete n°850 du 7 septembre 1951 accordant à M.Lefaure un permis d'occupation

sur le rapport du chef du service des domaines

le conseil prive entendu dans sa seance du 14 novembre 1951;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1er

l'article 1er de l'arrete n°850 du septembre 1951 suvisi est complete ainsi qu'il suit: Il es fait reserve d'une bande de terrain de quize metre metre à compter de l'axe de la route de l'aviation.

#### Art.2

le present arrete sera enregistre publie et communique partout ou besoin sera.

Le Gouverneur N.

**SADOUL**